

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 8 novembre 2010 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h00, le maire déclare la séance ouverte.

Absente : Madame Luce Lépine, conseillère

No 3451-11-10
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2010

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
- 5.3 Calendrier 2011 des séances ordinaires du Conseil
- 5.4 Adoption du règlement 261-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Capelans
- 5.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 5.6 Salaires des employés à temps partiel de la bibliothèque et du personnel du Service des incendies
- 5.7 Désignation du chemin des Campanules
- 5.8 Avis de motion – règlement no 262-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Campanules (Colombe Foisy)
- 5.9 Avis de motion – règlement no 264-2010 décrétant l'entretien d'une partie de la section privée du chemin des Peupliers
- 5.10 Adoption de la politique de respect en milieu de travail
- 5.11 Avis de motion – règlement décrétant l'entretien du chemin privé des Cardinaux
- 5.12 Avis de motion – règlement no 265-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Oies
- 5.13 Avis de motion – règlement sur la politique de gestion contractuelle

6. Travaux publics

- 6.1 Municipalisation du chemin de l'Orge
- 6.2 Municipalisation du chemin de l'Oréade

- 6.3 Municipalisation du chemin des Malards
- 6.4 Adoption du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Foire du cadeau 2010 – cartons d'information
- 7.2 Brochures « Politique familiale »
- 7.3 Mandat – autorisations de passage sur les sentiers
- 7.4 FC Boréal – facturation des frais

8. Urbanisme

- 8.1 Plan de lotissement Maison Évis inc.
- 8.2 Formation comité de sélection – analyse des offres de service mandat de refonte des règlements d'urbanisme
- 8.3 Constat d'infraction – travaux sans permis [REDACTED]
- 8.4 Constat d'infraction – travaux sans permis [REDACTED]
- 8.5 Ordonnance de démolition [REDACTED]

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Démission de [REDACTED], pompier

10. Environnement

- 10.1 Adoption du règlement no 263-2010 concernant le contrôle obligatoire des plantes toxiques
- 10.2 Appel d'offres – installation septique [REDACTED]
- 10.3 Appel d'offres - étude des barrages – phase 2
- 10.4 Renouvellement de mandats au CCE
- 10.5 Annulation constat d'infraction 2010-002

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 12.1 Appui à la Ville de Prévost
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

Mot du maire
et des conseillers

Monsieur Claude Ducharme présente un bilan de sa première année à titre de maire.

Les conseillers présents font un rapport verbal pour chacun des comités dont ils ont la charge.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune question.

No 3452-11-10
Adoption du
procès-verbal
du 12 octobre
2010

Monsieur Sylvain Charron vote contre puisqu'il n'était pas présent.

Il est proposé et résolu à la majorité :

D'approuver le procès-verbal du 12 octobre 2010.

No 3453-11-10
Comptes payés
et à payer

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'accepter la liste des comptes payés au 31 octobre 2010 pour un montant de 82 958.16 \$ - chèques numéros 5214 à 5235.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2010 au montant de 177 761.42\$ - chèques numéros 5236 à 5318.

De payer 75% de la facture de Biofilia Consultants en environnement, la retenue de 25% sera versée après la présentation du rapport au Conseil.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 octobre 2010 sont déposés au Conseil.

No 3454-11-10
Rapport du
maire sur la
situation
financière de
la municipalité

Le rapport du maire est déposé au Conseil.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De publier le rapport du maire dans le Journal de Prévost au lieu de le distribuer à chaque adresse civique du territoire de la municipalité.

No 3455-11-10
Calendrier 2011
des séances
ordinaires du
Conseil

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité:

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le lundi ou le mardi exceptionnellement et qui débiteront à 20h00 les :

10 janvier	14 février
14 mars	11 avril
9 mai	13 juin
11 juillet	8 août
12 septembre	11 octobre
14 novembre	12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

No 3456-11-10
Adoption du
règlement
261-2010
décrétant
l'entretien du
chemin privé
des Capelans
ouvert au
public

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2010
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ
DES CAPELANS OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAPELANS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAPELANS**, lequel est situé sur les lots 1922183 et 1921144 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Capelans, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »



Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Les déclarations des intérêts pécuniaires de Claude Ducharme, maire et de Jacques Geoffrion, André Lavallée, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Monique Monette-Laroche, conseillers sont déposées au Conseil.

No 3457-11-10
Salaires des employés à temps partiel de la bibliothèque et du personnel du Service des incendies

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

De fixer les salaires des employés à temps partiel de la bibliothèque pour l'année 2011 à 11.31\$/heure.

De fixer les salaires du personnel du Service des incendies pour l'année 2011 à :

Activités	Personnel assujettis	Tarif 2011
Entretien	Pompiers	15.08 \$
	Officiers	15.08 \$
Formation	Pompiers	15.08 \$
	Officiers	15.08 \$
	Formateur/superviseur	16.81 \$
Gestion/allocation	Pompiers	15.08 \$
	Officiers	15.08 \$
	Mécanicien	21.54 \$
Intervention	Pompiers senior	21.54 \$
	Pompiers apprentis	16.16 \$
	Officiers	22.62 \$
	Pompier investigateur	23.11 \$
	Commandant	30.15 \$
Prévention	Pompiers	15.08 \$
	Pompier éducateur	16.81 \$
	Officiers	15.08 \$
Réunion	Pompiers	15.08 \$
	Officiers	15.08 \$
Soutien à un autre service	Pompiers	15.08 \$
	Officiers	15.08 \$

No 3458-11-10
Désignation
du chemin
des Campanules

Attendu que la municipalité doit désigner un nouveau chemin.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que le lot portant le numéro 1920884 du cadastre officiel du Québec porte l'appellation de « chemin des Campanules » et de demander à la Commission de Toponymie d'officialiser cet odonyme.

Avis de motion –
règlement
no 262-2010
décrétant
l'entretien
du chemin privé
des Campanules
(Colombe Foisy)

Avis de motion est donné de la présentation à une prochaine séance du projet de règlement numéro 262-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Campanules (Colombe Foisy) ouvert au public.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit projet de règlement.

Avis de motion –
règlement
no 264-2010
décrétant
l'entretien
d'une partie de la
section privée du
chemin
des Peupliers

Avis de motion est donné de la présentation à une prochaine séance du projet de règlement numéro 264-2010 décrétant l'entretien d'une partie de la section privée du chemin des Peupliers ouvert au public.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit projet de règlement.

No 3459-11-10
Adoption de
la politique de
respect en
milieu de
travail

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'adopter la politique de respect en milieu de travail.

Avis de motion –
règlement
décrétant
l'entretien
du chemin privé
des Cardinaux

Avis de motion est donné de la présentation à une prochaine séance d'un projet de règlement décrétant l'entretien du chemin privé des Cardinaux ouvert au public.

Avis de motion –
règlement
numéro 265-2010
décrétant
l'entretien
du chemin privé
des Oies

Avis de motion est donné de la présentation à une prochaine séance du projet de règlement numéro 265-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Oies ouvert au public.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit projet de règlement.

Avis de motion –
règlement sur la
politique de
gestion
contractuelle

Avis de motion est donné de la présentation à une prochaine séance du projet de règlement sur la politique de gestion contractuelle.

No 3460-11-10
Municipalisation
du chemin de
l'Orge

Attendu que le propriétaire du Chemin de l'Orge a fait une demande pour la municipalisation de son chemin;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a procédé à l'inspection dudit chemin et que suite à son rapport, il répond aux normes de prise en charge des chemins privés.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De municipaliser le chemin de l'Orge;

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat d'achat de ce chemin;

D'autoriser le directeur général, ainsi que le maire à signer au nom de la municipalité ledit contrat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

No 3461-11-10
Municipalisation
du chemin de
l'Oréade

Attendu que le propriétaire du Chemin de l'Oréade a fait une demande pour la municipalisation de son chemin;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a procédé à l'inspection dudit chemin et que suite à son rapport, il répond aux normes de prise en charge des chemins privés.

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

De municipaliser le chemin de l'Oréade;

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat d'achat de ce chemin;

D'autoriser le directeur général, ainsi que le maire à signer au nom de la municipalité ledit contrat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

No 3462-11-10
Municipalisation
du chemin des
Malards

Attendu que le propriétaire du Chemin des Malards a fait une demande pour la municipalisation de son chemin;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a procédé à l'inspection dudit chemin et que suite à son rapport, il répond aux normes de prise en charge des chemins privés.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De municipaliser le chemin des Malards;

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat d'achat de ce chemin;

D'autoriser le directeur général, ainsi que le maire à signer au nom de la municipalité ledit contrat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

No 3463-11-10
Adoption du
programme
de la taxe sur
l'essence et de
la contribution
du Québec

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

No 3464-11-10
Foire du
cadeau 2010 –
cartons
d'information

Attendu que la Foire du cadeau aura lieu le 27 novembre prochain au Centre culturel et communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'impression de cartons d'information sur la Foire du cadeau aux citoyens de Sainte-Anne-des-Lacs au coût de 295\$ taxes en sus et de 201.51\$ taxes incluses pour l'envoi postal.

No 3465-11-10
Brochures
« Politique
familiale »

Attendu que des soumissions ont été demandées pour l'impression de brochures sur la politique familiale;

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) soumissions;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de EROD COMMUNICATIONS pour l'impression de 500 copies de la brochure sur la politique familiale au coût de 1710\$ plus taxes et la création et le montage graphique au coût de 1500\$ plus taxes, totalisant 3210\$ plus taxes.

No 3466-11-10
Mandat –
autorisations
de passage
sur les sentiers

Attendu qu'il y a lieu d'obtenir des propriétaires terriens des autorisations de passage afin de pouvoir utiliser les sentiers de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que le Club de Plein Air de SADL prend en charge le nettoyage, l'entretien et le balisage des sentiers.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De mandater le directeur du Service de l'Urbanisme ou la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire afin de négocier auprès des propriétaires terriens, les autorisations de passage de nos sentiers.

No 3467-11-10
FC Boréal –
adhésion

Attendu que nous collaborons avec FC Boréal pour offrir du soccer de niveau compétitif;

Attendu que FC Boréal s'est occupé l'an dernier de comptabiliser la

différence entre les frais des résidents et des non-résidents en envoyant une facture annuelle, évitant ainsi des frais d'administration.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'adhérer à FC Boréal.

No 3468-11-10

Plan de
lotissement
Maison Evis
inc.

Attendu l'adoption de la résolution numéro 3438-10-10 acceptant le plan projet de lotissement Maison Evis inc., lot numéro 1919438 du cadastre officiel du Québec (1 à 6), tel que montré au plan préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre. en date du 16 juillet 2010 sous le numéro 14401 de ses minutes.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat de cession du sentier pédestre et du point d'observation dans le cadre du fonds de parcs et terrains de jeux.

D'autoriser le directeur général, ainsi que le maire à signer au nom de la municipalité ledit contrat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

No 3469-11-10

Formation
comité de
sélection –
analyse
offres de
service –
mandat de
refonte des
règlements
d'urbanisme

Attendu que des offres de service ont été demandées quant à l'adjudication du mandat de refonte des règlements d'urbanisme;

Attendu qu'il y a lieu de former un comité de sélection quant à l'analyse des offres de service reçues.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De nommer [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] sur le comité de sélection pour l'analyse des offres de service reçues quant à l'adjudication du mandat de refonte des règlements d'urbanisme.

No 3470-11-10

Constat
d'infraction –
travaux sans
permis [REDACTED]

Attendu que des travaux de construction d'une résidence unifamiliale, d'une installation septique et de forage d'un puits ont été exécutés [REDACTED];

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention des permis, ce qui contrevient au règlement municipal;

Attendu que le propriétaire a été avisé de cette infraction par un arrêt des travaux et qu'il a poursuivi les travaux de construction de la résidence unifamiliale.

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire [REDACTED] et aux entrepreneurs pour les travaux effectués sans permis;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

No 3471-11-10
Constat
d'infraction –
travaux sans
permis

Attendu que des travaux de construction d'un bâtiment accessoire commercial ont été exécutés [REDACTED];

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis, ce qui contrevient au règlement municipal;

Attendu que le propriétaire a été avisé de cette infraction par un arrêt des travaux.

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire [REDACTED] pour les travaux effectués sans permis;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

Ordonnance
de démolition

REPORTÉ à la séance ordinaire de décembre 2010.

No 3472-11-10
Démission de
[REDACTED],
pompier

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

D'accepter la démission de [REDACTED], à titre de pompier à temps partiel de la municipalité.

No 3473-11-10
Modification
d'un mot
dans règlement
263-2010

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De remplacer, partout dans le règlement numéro 263-2010, le mot « nuisible(s) » par « toxique(s) ».

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2010
CONCERNANT LE CONTRÔLE OBLIGATOIRE
DES PLANTES TOXIQUES**

No 3474-11-10
Adoption du
règlement
263-2010
concernant le
contrôle

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement concernant le contrôle obligatoire des plantes toxiques;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'adopter des règlements sur l'environnement, la sécurité

obligatoire des
plantes toxiques

et les nuisances.

ATTENDU QUE les espèces végétales concernées représentent un risque certain pour la santé publique;

ATTENDU QUE l'arrachage manuel ou mécanique de ces espèces demeure un moyen efficace de combattre leur prolifération;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Jaques Geoffrion, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 12 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 263-2010 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PLANTES TOXIQUES

Dans le cadre du présent règlement, seule la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est considérée comme une plante toxique.

ARTICLE 3 OBLIGATION

Tout propriétaire d'un terrain ou son occupant est tenu de laisser libre ce terrain de plantes toxiques.

Un terrain est considéré comme étant libre de toute plante nuisible lorsqu'il en est exempt entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année en cours.

ARTICLE 4 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise, de façon générale, le directeur du Service de l'Urbanisme et ses adjoints, ainsi que le directeur du Service de l'Environnement et ses adjoints pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Tout propriétaire d'un terrain ou son occupant est obligé d'y laisser pénétrer, à toute heure jugée raisonnable, les personnes qui ont pour fonction de faire appliquer le présent règlement.

ARTICLE 6 EXÉCUTION DE TRAVAUX

À défaut de donner suite à un avis écrit signifié par la municipalité et ses représentants autorisés dans le délai prescrit, un juge de la Cour supérieure peut, sur requête présentée même en cours d'instance, enjoindre le propriétaire dudit terrain ou son occupant de prendre les mesures requises pour faire disparaître toute plante toxique dans un délai qu'il détermine ou empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau, et ordonner qu'à défaut de ce faire la municipalité pourra elle-même prendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou de l'occupant.

ARTICLE 7 AMENDES

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende avec ou sans frais.

Toute personne physique qui enfreint une disposition du présent règlement est passible d'une amende minimale de 100,00\$ et maximale de 1000,00\$. Pour une récidive, le montant de l'amende minimale est de 400,00\$ et celui de l'amende maximale est de 4000,00\$.

Toute personne morale qui enfreint une disposition du présent règlement est passible d'une amende minimale de 200,00\$ et maximale de 2000,00\$. Pour une récidive, le montant de l'amende minimale est de 500,00\$ et celui de l'amende maximale est de 4000,00\$.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

No 3475-11-10
Appel d'offres –
installation
septique au

Attendu qu'un appel d'offres sur invitations écrites a été demandé pour la réalisation d'une installation septique au [REDACTED];

Attendu qu'aucune des entreprises sollicitées n'a soumissionné sur ce mandat.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De retourner en appel d'offres à la grandeur des Laurentides.

No 3476-11-10
Appel d'offres –
étude des
barrages –
phase 2

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

De demander un appel d'offres public pour l'étude des barrages – phase 2.

No 3477-11-10
Renouvellement
de mandats au
CCE

Attendu que les mandats de [REDACTED] et [REDACTED] au sein du Comité consultatif d'environnement expirent le 31 décembre 2010.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De renouveler les mandats desdits [REDACTED] et [REDACTED] au sein du Comité consultatif d'environnement jusqu'au 31 décembre 2012.

No 3478-11-10
Annulation
constat
d'infraction
2010-002

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 3155-01-10 le responsable du Service de l'Environnement a été autorisé à émettre le constat d'infraction de 5 000\$ numéro 2010-001 à [REDACTED] pour des travaux de coupe d'arbres effectués sans permis et sans certificat d'autorisation sur le lot 4240435.

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 3156-01-10 le responsable du Service de l'Environnement a été autorisé à émettre le constat d'infraction de 5 000\$ numéro 2010-002 à 165217 Canada inc. pour des travaux de coupe d'arbres effectués sans permis et sans certificat d'autorisation sur le lot 4246079.

Attendu que les constats d'infraction numéros 2010-001 et 2010-002 ont été émis le 26 février 2010;

Attendu qu'une entente est intervenue entre [REDACTED] et la municipalité et que ce dernier a plaidé coupable au constat d'infraction numéro 2010-001.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'annuler le constat d'infraction numéro 2010-002.

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de septembre, octobre et de novembre 2010 est déposée au Conseil.

No 3479-11-10
Appui à la
Ville de Prévost

Attendu que lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2010, la Ville de Prévost a demandé par la résolution numéro 17415-07-10 au ministère des Transports du Québec, d'interdire aux véhicules lourds la sortie 55 de l'autoroute des Laurentides afin d'éviter la circulation de ce type de véhicule dans le secteur résidentiel de la rue Louis-Morin;

Attendu que la circulation de ce type de véhicule pourrait être détournée vers la sortie 57 de l'autoroute des Laurentides et que cette sortie est située à moins de 100 mètres du boulevard du Curé-Labelle et que la Ville de Prévost souhaite obtenir l'appui de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs dans ce dossier.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la Ville de Prévost dans sa demande au ministère des Transports du Québec d'interdire aux véhicules lourds la sortie 55 de l'autoroute des Laurentides et de détourner ces véhicules lourds vers la sortie 57 de l'autoroute des Laurentides.

Monsieur Sylvain Charron informe le conseil qu'il n'aurait pas dû voter sur la résolution numéro 3463-11-10 concernant l'adoption du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, car en vertu du code d'éthique, il pourrait être en conflit d'intérêts, le chemin des Abeilles étant sur la programmation des travaux 2010-2013.

Période de Questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal. Les questions posées se trouvent en annexe.

Début : 21h50
Fin : 22h30

No 3480-11-10
Levée de la séance

Il est proposé et résolu à l'unanimité de clore à 22h30 la présente séance.